



Conseil Municipal de Manneville-sur-Risle

Compte-rendu sommaire de la séance du jeudi 23 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi vingt-trois juin à dix-huit heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Manneville-sur-Risle, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle DUONG, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : Isabelle DUONG Maire, Denis LAMY, Florence ROUXEL, Philippe BERTOIS, Nadine PICHON, Adjoint, Patrick NUTTENS, Christiane RIOU, Yannick TANGUY, Karim BENBACHIR, Séverine CAMUS, Kenny ROJAS Conseillers Municipaux.

Christophe MARTIN à partir de 18h20

Jean DUREL à partir de 18h25

Sandrine AUDET à partir de 18h30

Carole ROGERS donne pouvoir à Isabelle DUONG pour la représenter,
Aurélié DEMARCY donne pouvoir à Isabelle DUONG pour la représenter,
Bertrand MAROUSEZ donne pouvoir à Denis LAMY pour le représenter,

Nathalie NOËL est absente excusée.

Patrick NUTTENS est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance à 18h15.

Elle procède à l'appel et constate que **le quorum est atteint.**

Rappel des mesures dérogatoires concernant la tenue des assemblées délibérantes des collectivités territoriales, en vigueur jusqu'au 31 juillet 2022 :

- quorum fixé au tiers des membres présents, soit 7 pour la commune,
- possibilité de disposer de deux pouvoirs,
- autorisent le recours à la visioconférence.

- Approbation du compte-rendu de la séance précédente

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 12 mai 2022.

- Classement dans le domaine public communal de la voirie du lotissement des Prés Mançois

Madame le Maire expose que la voirie du lotissement des Prés Mançois cadastrée ZD 223, d'une contenance de 10 705 m² a été acquise par la commune en 2009.

Cette voie relève alors du domaine privé de la commune : une délibération est nécessaire pour la classer dans le domaine public pour acquérir le statut de voie communale, ainsi que les réseaux qui s'y trouvent en sous-sol.

Conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière : « *Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. [...] Les délibérations concernant le classement [...] sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.* ». En l'espèce, la voie à classer est d'ores et déjà ouverte à la circulation publique et le restera après classement. Dès lors, aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à ce classement.

DÉLIBÉRATION :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la délibération n°2008-12-113 approuvant la cession des parties communes du lotissement des Prés Mançois ;

Vu l'acte notarié signé chez Maître Bourry, notaire à Epaignes, actant la cession suscitée ;

Considérant que la voie à classer est d'ores et déjà ouverte à la circulation publique et le restera après classement ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *accepte le classement de la voirie du lotissement des Prés Mançois dans le domaine public.*
- *décide de mettre à jour le tableau des voies communales.*
- *autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.*

18h20 : Arrivée de Christophe MARTIN

18h25 : Arrivée de Jean DUREL

- Dénomination des rues, chemins, places et résidence sur la commune de Manneville-sur-Risle

Madame le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

En 2006, le conseil municipal prenait une délibération pour la dénomination des rues de la commune. Lors du conseil municipal du 31 mars dernier, deux voies ont été nommées ("chemin de la Vierge" et "Impasse de la Ferme de la Rivière").

Les services ont constaté depuis que d'autres rues manquaient sur la délibération de 2006 : rue de Manneville, rue de la Bivellerie, chemin de la Briqueterie.

DÉLIBÉRATION :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 16/05/2006 portant dénomination des rues de la commune ;

Vu la délibération du conseil municipal du 31-03/2022 portant dénomination de voies ;

Vu le plan de la commune ;

Considérant la nécessité de mettre à jour et de compléter les délibérations suscitées ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *valide les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation, ainsi les places, et résidences présentes sur la commune comme suit :*

ALLÉE DE LA HÊTRAIE

ALLÉE DES CHARMILLES

CHEMIN DE LA BRIQUETERIE

CHEMIN DE LA FORGE AU CŒUR

CHEMIN DE LA FUTAIE DE BONNEBOS

CHEMIN DE LA VARENNE

CHEMIN DE LA VIERGE

CHEMIN DE THIBOUVILLE

CHEMIN DES HAUTS VENTS

CHEMIN DU HAMEAU BOURDON

CHEMIN DU VIEUX CHÊNE

CHEMIN PERREY

CITÉ DES BAQUETS

CÔTE DE BONNEBOS

CÔTE DU LONG VAL

IMPASSE DE LA FERME DE LA RIVIÈRE

IMPASSE DE THIBOUVILLE

IMPASSE DES FORBANNIS

IMPASSE DU HUDAR

IMPASSE DU NID DE GUAY

LES CÔTES BLANCHES

PLACE ALAIN NOËL

PLACE DU 19 MARS

RÉSIDENCE DE BONNEBOS

RÉSIDENCE DE LA POMMERAIE

RÉSIDENCE DE LA SENTE DU PUIITS BELIN

RÉSIDENCE DES PRÉS MANÇOIS

RÉSIDENCE DU CHEMIN VERT

RÉSIDENCE DU PETIT VAL
RESIDENCE L'ORÉE DU BOIS
RÉSIDENCE LA PRAIRIE
ROUTE DE FOURMETOT
ROUTE DE QUILLEBEUF
ROUTE DE ROUEN
ROUTE DES COUDRES
ROUTE DU HUDAR

RUE CHARLES PÉGUY
RUE DE LA BIVELLERIE
RUE DE MANNEVILLE
RUE DES BOIS DE FRÉVILLE
RUE DES LONGS CHAMPS
SENTE DE LA RUELLERIE
SENTE DU PETIT VAL

- autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

- Reversement du tiers du produit des concessions funéraires au CCAS

Madame le Maire explique que depuis 2000, le reversement d'une quote-part équivalente au tiers du produit des concessions au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) n'est plus obligatoire (instruction de comptabilité publique du 27 septembre 2000). Cette répartition a continué à se pratiquer. Ce reversement au CCAS d'un tiers du produit des concessions funéraires communales doit être précisé dans une délibération du Conseil municipal.

DÉLIBÉRATION :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°96-142 du 21/02/1996 abrogeant l'article 3 de l'ordonnance du 06/12/1843 ;

Bu l'instruction NOR BUD R 00 00078 J du 27/09/2000 portant suppression de la répartition à deux tiers / un tiers du produit des concessions de cimetières ;

Considérant que la commune peut, par délibération, décider des modalités de répartition de cette recette ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le reversement au CCAS d'un tiers des produits des concessions dans les cimetières perçu sur le budget principal de la commune.

- autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

18h30 : arrivée de Sandrine AUDET

- Subvention pour les Jeunes Sapeurs Pompiers

Madame le Maire indique que le centre de secours de Pont-Audemer sollicite une subvention pour sa section des Jeunes Sapeurs Pompiers, qui est constituée de 16 jeunes âgés de 14 et 18 ans.

Le conseil municipal souhaite soutenir l'investissement de ces jeunes et la formation de nos futurs pompiers.

DÉLIBÉRATION :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de subvention sollicitée par le centre d'incendie et de secours de Pont-Audemer pour la section des jeunes sapeurs-pompiers de Pont-Audemer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'attribuer et de verser une subvention d'un montant de 200 € au centre d'incendie et de secours de Pont-Audemer pour la section des jeunes sapeurs-pompiers de Pont-Audemer.

- autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

- Modification du tableau des effectifs : suppression d'un poste d'adjoint administratif de 1ère classe à 15/35^e et passage d'un poste d'adjoint administratif de 23/35^e à 35/35^e

Madame le Maire explique qu'un adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe occupant actuellement un poste à 15h dans notre collectivité, a l'opportunité de passer à 35 heures hebdomadaires dans l'autre collectivité qui l'emploie actuellement à 20 heures hebdomadaires. Dans le cadre de ce départ, la commune propose à un agent actuellement à 23 heures hebdomadaires de passer à un temps complet. La fiche de poste de l'agent est revue pour intégrer des nouvelles missions, principalement dans le domaine de la comptabilité. Les services administratifs compteront dorénavant 3 agents à temps plein.

Il est donc proposé, à compter du 1^{er} juillet 2022, de supprimer le poste d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à 15/35^e et de passer à temps plein d'un adjoint administratif actuellement à 23/35^e.

Cette délibération a obtenu un avis favorable du comité technique du centre de gestion de l'Eure.

Madame le Maire informe le conseil municipal d'un changement au sein du personnel des services techniques : Guy LEDUC, en retraite au 30 juin, est remplacé par Alexandre CALAIS qui travaillait dans une entreprise d'espaces verts.

DÉLIBÉRATION :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n° 20211216-09 du conseil municipal du 16/12/2021 fixant le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2022 ;

Vu l'avis favorable du comité technique du centre de gestion en date du 21/06/2022 ;

CONSIDÉRANT le départ d'un adjoint administratif territorial de 1ère classe à 15/35^e ;

CONSIDÉRANT le passage à temps plein d'un adjoint administratif actuellement à 23/35^e ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les modifications proposées.

- décide de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2022, comme exposé ci-dessous.

	Grade	Poste	Quotité	Pourvu
Filière administrative				
Catégorie B	Rédacteur principal de 1ère classe	Secrétaire de mairie	35/35 ^e	Titulaire
Catégorie C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Comptabilité/Urbanisme	15/35 ^e	Titulaire
	Adjoint administratif	Scolaire/ Comptabilité /Communication/Accueil	23/35 ^e => 35/35 ^e	Titulaire
	Adjoint administratif	Accueil/ Etat civil/ Elections/ Urbanisme	35/35 ^e	Titulaire
Filière technique				
Catégorie C	Agent de maîtrise principal	Responsable des services techniques	35/35 ^e	Titulaire
	Adjoint technique	Agent polyvalent Adjoint au responsable	35/35 ^e	Titulaire
	Adjoint technique	Agent polyvalent	35/35 ^e	Contractuel
	Adjoint technique	Agent polyvalent	28/35 ^e en hiver 35/35 ^e en été	Contractuel
	Adjoint technique	Agent polyvalent	35/35 ^e	Contractuel
Filière Culturelle				
Catégorie C	Agent du patrimoine	Agent d'accueil au musée (avril à septembre, dimanches et jours fériés, 14h-18h)		Contractuel

- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au budget.
- autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

- Modalités de publicité des actes pris par la commune

Madame le Maire explique que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires ; et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité. A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et actes ni règlementaires, ni individuels sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

DÉLIBÉRATION :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'assurer la publicité des actes règlementaires et actes ni règlementaires, ni individuels sous forme électronique sur le site Internet de la commune et continuera de manière complémentaire par affichage sur les panneaux d'informations communaux.

- Informations diverses

ECOLE : Madame le Maire annonce qu'il n'y a pas de fermeture de classe pour la rentrée de septembre. Les effectifs prévisionnels sont de 108 élèves.

Lotissement AMEX : Le permis d'aménager a été accordé. L'aménageur a posé les panneaux sur le terrain. La commercialisation des lots va commencer. Un diagnostic archéologique doit être réalisé. L'aménageur va déposer un permis d'aménager modificatif pour un raccordement de la voirie et des réseaux sur les Prés Mançois.

Projet de salle polyvalente : La commune n'a pas reçu de notification d'attribution de subventions pour ce dossier. Le travail avec EAD, bureau choisi pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage va démarrer, pour avancer sur ce projet.

AGENDA :

- samedi 25 juin :

- 14h00 : spectacle à l'arboretum par la classe de CE2/CM1 de Madame BERNARD en partenariat avec le Parc Naturel Régional dans le cadre du projet « Humains et abeilles, des liens vitaux et ancestraux »

- 15h00 : Kermesse de l'école
- tennis-ballon par le club de tennis : annulé à cause des conditions climatiques (risque de glissades et chutes)
- **Dimanche 26 juin** : Foire à tout du comité des fêtes
- **14 juillet** : repas champêtre à partir de 20h et feu d'artifice, par le comité des fêtes

Jumelage :

- Séjour des Allemands du 8 au 12 juillet
- Séjour des Hongrois du 29 juillet au 7 août

Sécurisation de la Route de Rouen

Madame le Maire donne la parole à Christophe MARTIN pour rendre compte de la réunion avec les services du Département suite au comptage réalisé fin avril sur la route de Rouen. Ce dernier indique que les relevés de vitesse ont permis de constater des excès de vitesse et principalement des accélérations de vitesse en direction de Corneville d'une part, et après le plateau surélevé en direction de Pont Audemer d'autre part.

La réalisation d'un obstacle type plateau surélevé au niveau de la sortie de la cité des Baquets a été évoquée. Denis LAMY opterait plutôt pour une solution moins coûteuse avec l'installation de deux « stop ».

Christophe MARTIN indique que notre interlocuteur du Département ne voit pas l'utilité de feux dits intelligents compte-tenu des résultats des relevés. Denis LAMY regrette ne pas avoir pu assister à cette discussion.

La mise en place d'un rétrécissement après les commerces, direction Pont-Audemer pourrait être retenue.

De nouveaux essais et des nouveaux relevés seront réalisés en septembre-octobre, après la rentrée scolaire.

Madame le Maire clôt la séance à 19h00.

La prochaine séance est fixée au jeudi 15 septembre 2022 à 18h30.

